



Arrêté municipal n° 2014/07/30

*Règlementant la circulation lors
des Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village située sur la
RD 102 et d'extension des réseaux
Rue Ballerich*

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 18 juillet 2014 par l'entreprise GCM ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement, de sécurisation et de pose de réseaux, sur la rue Ballerich, effectués par l'entreprise GCM pour le compte de la commune de Thal-Marmoutier, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mentionnés au document annexé au présent arrêté ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 11 août 2014 au 31 août 2014 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'aménagement, de sécurisation et de pose de réseaux, sur la rue Ballerich, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. L'accès sera possible pour les riverains de la Rue Ballerich, rue du Couvent et de la rue du Reitweg.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens selon plan annexé au présent arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GCM de Bouxwiller.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

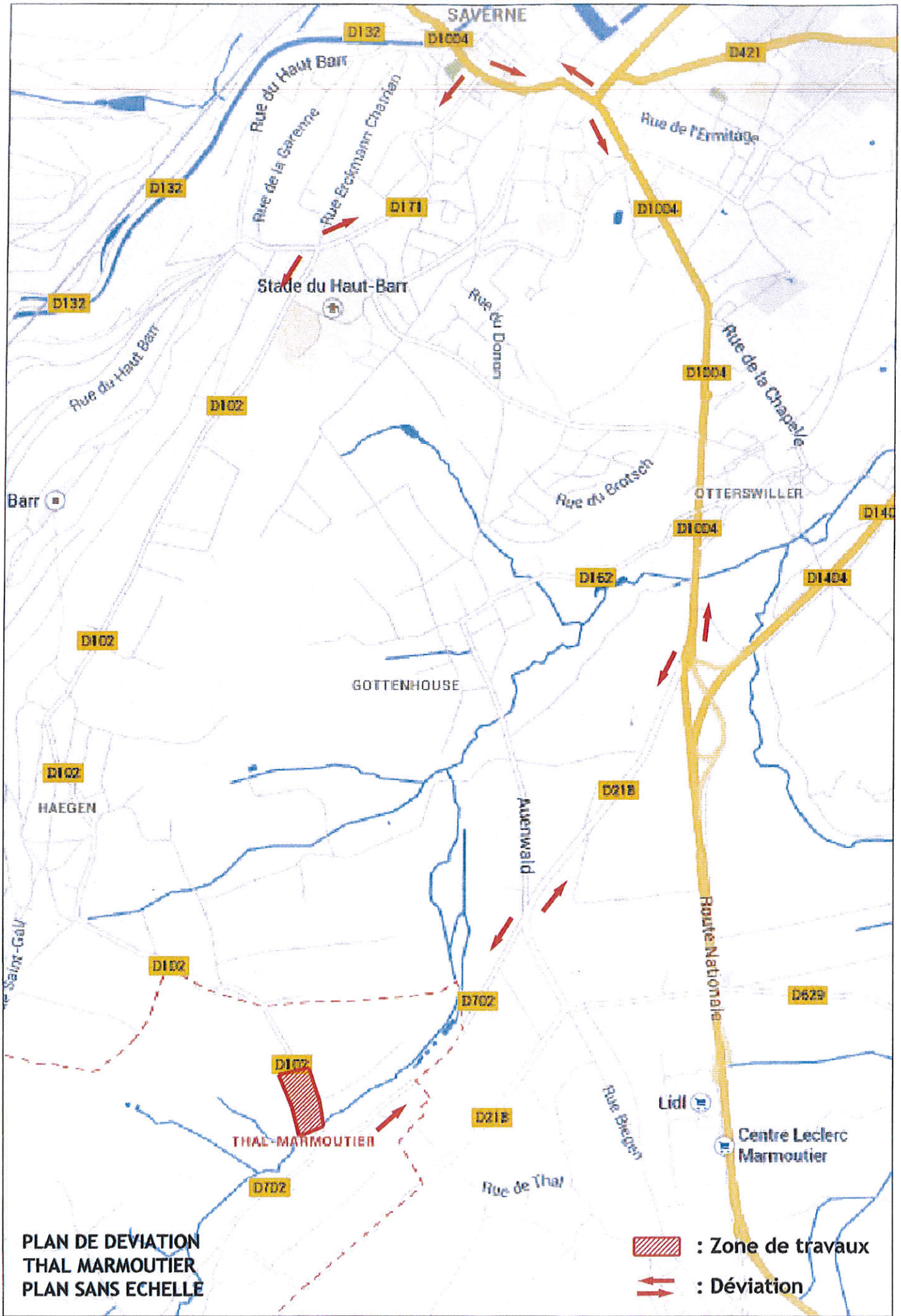
- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise GCM
- SMUR - Saverne
- SITA

Formalités de publicité
effectuées le 30 juillet 2014

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 30 juillet 2014



Jean-Claude DISTEL
Maire



PLAN DE DEVIATION
THAL MARMOUTIER
PLAN SANS ECHELLE

 : Zone de travaux
 : Déviation